

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**Le Maire de la commune de Chênex,**

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a été renouvelé le 15 Mars 2020 ;

**Considérant** que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

**Considérant** la demande de renonciation des délégations et indemnités de fonctions de Madame Jocelyne COINDET ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une compétence à Monsieur Olivier CARRILLAT, conseiller municipal ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025, à Monsieur Olivier CARRILLAT, conseiller municipal, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

- Gestion de la salle polyvalente
- Services scolaires et périscolaires

**Article 2** : Le Maire de la commune de Chênex, et la secrétaire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à CHENEX, le 23.09.25

Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES.

